

COMMUNE DE SORAL



Législature 2015-2020
Délibération No 7 /2024
Séance du 16 décembre 2024

Constitution d'une servitude de distance et de vue droite à charge de la parcelle 10'493, propriété de la commune en faveur de la parcelle No 10'492, propriété de l'Association NKC

Vu le projet d'agrandissement de l'EMS de la Champagne,

Vu l'autorisation de construire N° DD/313226/1 accordée par le Département du territoire en date du 17 novembre 2023,

Vu la convention entre la Commune de Soral et l'Association NKC signée le 13 janvier 2023 relative à l'agrandissement de l'EMS,

Vu le point F de la convention stipulant la constitution d'une servitude de distance et de vue droite à charge de la parcelle No 10'493, propriété de la commune en faveur de la parcelle No 10'492, propriété de l'Association NKC,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par 11 voix pour, soit à l'unanimité des membres présents,

1. D'accepter la constitution d'une servitude de distance et de vue droite à charge de la parcelle No 10'493, propriété de la commune en faveur de la parcelle No 10'492, propriété de l'Association NKC, selon le plan définitif de servitude établi par le bureau Küpfer Géomètres SA, le 18 avril 2023, ainsi que d'accepter le projet d'acte notarié établi le 29 novembre 2024 par Me Michel.
2. De charger le Maire de procéder à la signature de l'acte notarié y relatif.